

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
D'ÎLE-DE-FRANCE  
MOBILITÉS**

**N° 155**

**Conseil du 30/12/23**

**Date de publication : mardi 2 janvier 2024**

## INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :  
<http://www.iledefrance-mobilites.fr/>

## SOMMAIRE



## Budget

Délibération n° 20231230-273 : Fixation des nouveaux taux du versement mobilité applicables en Île-de-France à compter du 1er février 2024

---

5



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 30 décembre 2023**

**Délibération n° 20231230-273**

# **FIXATION DES NOUVEAUX TAUX DU VERSEMENT MOBILITÉ APPLICABLES EN ÎLE-DE-FRANCE À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2024**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2531-4 et R.2531-6 ;
- VU** l'article 139 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 dans sa version initiale, publiée au JORF le 30 décembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2018014 du 14 février 2018 fixant les nouveaux taux de prélèvement transport en application de la loi de finances pour 2018 ;
- VU** le rapport n° 20231230-273 ;

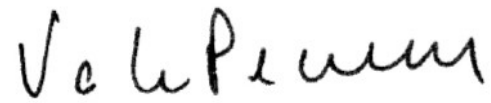
Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** fixe, pour Paris et les communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le taux du versement mobilité, exprimé en pourcentage des revenus d'activité, tel qu'il est défini aux articles L. 2531-3 et L. 2333-65 du code général des collectivités territoriales, à 3,20% à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Les taux en vigueur pour les autres communes d'Île-de-France restent inchangés.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20231230-11794-DE-1-1  
Date de télétransmission : 30/12/23  
Date de réception Préfecture : 30/12/23

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE